

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

Objet : RS - Approbation de la convention entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale "Combiné TER+STAC"

• date de convocation le 08 décembre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christine Dioux à Alexandra Turnar - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Pierre Duperier à Maryse Fabre - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Marie Perrier à Xavier Dullin

• conseillers excusés : 8

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Pierre Gerard - Christian Gogny - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

délibération n° 395-17 C

objet **RS - Approbation de la convention entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale "Combiné TER+STAC"**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que dans le cadre de son Schéma régional des services de transport (SRST) voté en avril 2008, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est donné pour objectif le développement d'une tarification multimodale adaptée. Les tarifications « T'libr », « TER+TAG », « TER+Citéa », « TER+Unireso Tout Genève », sont à ce titre des exemples de réalisations sur les bassins de vie de Lyon, Grenoble, Valence et Genève.

Ces titres combinés sont proposés uniquement sur la carte OÙRA !, pour les réseaux situés sur la partie rhônalpine de la région, support unique de titres de transport multimodaux.

Les abonnés utilisant plusieurs réseaux, dont celui des TER, bénéficient donc de réductions par rapport à l'achat d'abonnements pris séparément tout en profitant des avantages offerts par chacun des réseaux de transport (réductions sur des parcours TER en semaine et week-end...).

Les études relatives au développement coordonné des différents modes de transport en commun sur Chambéry métropole - Cœur des Bauges, ont fait ressortir le besoin à court terme de développer des produits multimodaux, les déplacements relevant de plus en plus de la combinaison de plusieurs réseaux.

Ainsi, s'il existe actuellement un tarif combiné « Eleph'Pass » destiné aux salariés et étudiants qui souhaitent emprunter conjointement le réseau TER et le réseau Stac, celui-ci est très peu attractif. Il est donc proposé la création d'un nouvel abonnement mensuel multimodal « Combiné TER+STAC ». Ce titre s'adresse à deux types de publics : le grand public et les jeunes de moins de 26 ans, qui bénéficieront du tarif réduit.

Ces titres pourront être utilisés pour des déplacements en Auvergne-Rhône-Alpes en échange avec Chambéry.

Cette tarification multimodale est construite sur la base d'un prix kilométrique SNCF et d'un montant forfaitaire pour la prestation urbaine.

Par conséquent, les prix valables à compter du 20 décembre 2017 pour les abonnements de janvier 2018 seront les suivants :

« Combiné TER+STAC » mensuel tout public	« Combiné TER+STAC » mensuel réduit pour les jeunes de moins de 26 ans
Abonnement TER référence Tout Public 2017 + 28,60 €	Abonnement TER référence Réduit 2017 + 17,60 €

Cette tarification sera commercialisée uniquement à l'aide de la carte OÙRA ! :

- par la SNCF en gare et boutiques SNCF, distributeurs SNCF et site internet TER Rhône-Alpes,
- par le Stac en boutique Stac, Stac/OÙRA ! et sur le site internet Stac.

Elle sera également accessible sur le site www.oura.com.

Les coûts de distribution de cette tarification seront partagés entre les réseaux. Ainsi, une commission de distribution de 3,5 % sur la part du réseau non vendeur est attribuée au réseau vendeur pour le titre « Combiné TER+STAC » (hors vente sur oura.com qui ne prélève pas de commission de distribution au moment de la signature de la présente convention).

Les modalités techniques et financières d'application de cette tarification seront encadrées par une convention dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, il est également proposé de supprimer la tarification combinée Eleph'Pass moins intéressante.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la délibération n° 209-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant les tarifs applicables sur le réseau Stac à compter du 1^{er} juillet 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la création d'un tarif « Combiné TER+STAC »,

Article 2 : **approuve** la convention entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « Combiné TER+STAC »,

Article 3 : **approuve** la suppression du tarif « Eleph'Pass »,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 395-17 C

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention entre Chambéry métropole -
Cœur des Bauges et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la
mise en œuvre d'une tarification multimodale "Combiné TER+STAC"

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe : CONVENTION TER STAC avec annexes;CONVENTION TER STAC sans les
annexes;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20388H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20388H1

Date de transmission en Préfecture : 15 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 15 décembre 2017